

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à un conseiller
municipal pour la célébration d'un mariage
M. Mokhtar ALLOUACHE

ARR2024_028

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion du mariage prévu le 20 avril 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, conseiller municipal, pour célébrer le mariage suivant prévu le 20 avril 2024 :

- Mariage de Monsieur BANGUILLOT Benoit, Mohamed et de Madame SAOTI Anissa

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).